

Le présent prospectus simplifié est un prospectus préalable de base. Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription. Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé en vertu d'une dispense des exigences relatives au prospectus préalable de base provisoire pour un émetteur établi bien connu.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts au public que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes auprès du secrétaire général de Redevances OR Inc. au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, C.P. 211, Montréal (Québec) Canada, H3B 2S2 (téléphone : 514 940-0670) ou sur le site Web de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ



REDEVANCES OR

Nouvelle émission

Le 12 août 2025

REDEVANCES OR INC.

Actions ordinaires
Titres de créance
Bons de souscription
Reçus de souscription
Unités

Redevances OR Inc. (« **Redevances OR** » ou la « **Société** ») peut offrir et vendre à l'occasion les titres suivants : des actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions ordinaires** »), des titres de créance, qui peuvent consister en des obligations, des débentures, des billets ou d'autres instruments de créance de quelque nature que ce soit et qui peuvent être émis en séries (les « **titres de créance** »), des bons de souscription d'actions ordinaires et d'autres titres (au sens donné à cette expression ci-dessous) (les « **bons de souscription** »), des reçus de souscription pouvant être convertis en actions ordinaires ou en d'autres titres (les « **reçus de souscription** »), et des unités composées d'un ou de plusieurs des autres titres, ou de toute combinaison de ces titres (les « **unités** »), ou encore toute combinaison de ces titres (lesquels sont appelés, collectivement, les « **titres** » et, individuellement, un « **titre** »), dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») et de ses modifications.

La Société est autorisée, aux termes du régime d'information multinational (« **RIM** ») adopté par les autorités en valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, à préparer le présent prospectus conformément aux obligations d'information du Canada. Les investisseurs éventuels aux États-Unis doivent savoir que ces exigences sont différentes de celles des États-Unis. Les états financiers inclus ou intégrés par renvoi au présent prospectus ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité (« **IFRS** ») publiées par

l'International Accounting Standards Board et peuvent donc ne pas être comparables aux états financiers des sociétés américaines préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Les états financiers de la Société sont assujettis à un audit conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (le « PCAOB »), et l'auditeur de la Société est soumis à la fois aux normes canadiennes en matière d'indépendance des auditeurs et aux normes d'indépendance des auditeurs du PCAOB et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »).

Les investisseurs éventuels dans les titres doivent savoir que l'acquisition des titres peut entraîner des incidences fiscales à la fois au Canada et aux États-Unis. Ces incidences sur les investisseurs qui résident aux États-Unis et au Canada ou qui sont citoyens des États-Unis et du Canada pourraient ne pas être entièrement décrites aux présentes ni dans un supplément de prospectus applicable. Les investisseurs éventuels devraient lire les commentaires fiscaux contenus dans le présent prospectus aux rubriques « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Certaines incidences fiscales fédérales américaines » de même que les commentaires fiscaux, le cas échéant, contenus dans le supplément de prospectus applicable se rapportant à un placement de titres en particulier et consulter leur propre conseiller en fiscalité compte tenu de leur situation particulière.

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à exercer des recours civils en vertu de la législation en valeurs mobilières fédérale américaine du fait que la Société est constituée sous le régime des lois d'une province du Canada, que la plupart de ses dirigeants et administrateurs ne sont pas des résidents des États-Unis, que certains ou la totalité des experts mentionnés aux présentes ne sont pas des résidents des États-Unis, et que la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. Voir « Caractère exécutoire des sanctions civiles ».

NI LA SEC NI UNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU UNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES OU AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU CANADA N'A APPROUVÉ OU DÉSAPOUVÉ LES TITRES NI NE S'EST PRONONCÉ SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

La Société indiquera les modalités particulières de tout placement de titres, notamment celles des titres faisant l'objet d'un placement donné et les modalités de ce placement, dans un ou plusieurs suppléments au présent prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** ») qui pourront inclure, s'il y a lieu (i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'offre et les autres modalités particulières aux actions ordinaires offertes, (ii) dans le cas des titres de créance, la désignation particulière de ceux-ci, le capital total, les coupures, la monnaie, l'échéance, le taux d'intérêt (fixe ou variable) et le moment du versement de l'intérêt, les modalités de rachat au gré de la Société ou du porteur, les modalités des versements au fonds d'amortissement, les conditions et procédures d'échange des titres de créance contre des actions ordinaires et/ou d'autres titres, le prix d'offre (ou le mode de calcul de celui-ci s'ils ne sont pas offerts à un prix fixe), les modalités concernant le rang par rapport aux autres créances, le fait que les titres de créance seront garantis ou non par des actifs ou par une autre personne, les engagements importants applicables aux titres de créance, toute inscription à la cote d'une bourse et toutes les autres modalités propres aux titres de créance offerts; (iii) dans le cas des bons de souscription, le prix d'offre, la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires et/ou des autres titres qui peuvent être achetés lors de l'exercice des bons de souscription, toute procédure qui donnera lieu au rajustement de ces données, le prix d'exercice, les dates et les périodes d'exercice, toute inscription à la cote d'une bourse et les autres modalités particulières aux bons de souscription offerts; (iv) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les conditions et la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires et/ou d'autres titres, les dispositions applicables à l'entierement, le cas échéant, du produit de la vente des reçus de souscription et à la libération de ces produits, toute inscription à la cote d'une bourse et les autres modalités particulières aux reçus de souscription offerts; et (v) dans le cas des unités, la désignation et les modalités des unités et des titres composant les unités et toutes les autres modalités propres aux unités offertes. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables précises à l'égard des titres qui ne sont pas incluses dans les possibilités et les paramètres décrits dans le présent prospectus. Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble ou selon toute combinaison et en tant que séries distinctes.

De plus, les titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition d'autres entreprises, actifs ou titres par la Société ou l'une de ses filiales. La contrepartie de toute pareille acquisition pourra être constituée de n'importe lesquels des titres distinctement, d'une combinaison de titres ou de toute combinaison, notamment, de titres, d'espèces et de la prise en charge de passifs.

Tous les renseignements dont l'omission dans le présent prospectus est autorisée en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, y compris en vertu des décisions générales relatives aux EEBC (au sens donné à ce terme aux présentes), figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus, pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables, à la date du supplément de prospectus concerné et seulement aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. La Société peut offrir et vendre les titres à des preneurs fermes ou par l'intermédiaire de ceux-ci qui les souscrivent à titre de contrepartistes et peut également vendre les titres directement à un ou plusieurs souscripteurs, conformément aux dispenses applicables prévues par la loi, ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Les titres pourront être vendus, à l'occasion, au moyen d'une ou de plusieurs opérations, selon des prix fixes ou ouverts, comme aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix liés à ces cours du marché ou à des prix qui seront négociés avec les acquéreurs, lesquels prix pourraient varier selon les acquéreurs et au cours de la période du placement des titres. Le supplément de prospectus se rapportant à un placement donné de titres indiquera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services sont retenus dans le cadre du placement et de la vente de ces titres, ainsi que le mode et les modalités du placement de ces titres, y compris le prix d'offre initial (s'il s'agit d'un placement à prix fixe), la façon d'établir le ou les prix d'offre (s'il ne s'agit pas d'un placement à prix fixe), le produit net qui revient à la Société et, dans la mesure applicable, les honoraires, les escomptes ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte ainsi que d'autres modalités importantes.

Le présent prospectus peut être admissible à titre de « placement au cours du marché ». Les titres peuvent être offerts et vendus aux termes du présent prospectus par l'intermédiaire de placeurs ou de courtiers, directement ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés en nombres et montants, à des prix et à des conditions que la Société peut fixer. Dans le cadre d'un placement de titres pris ferme qui n'est pas un « placement au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*), sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les placeurs peuvent procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Les preneurs fermes ou les courtiers qui participent à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, les membres de leur groupe respectif et les personnes physiques ou morales qui agissent conjointement ou de concert avec eux ne feront pas de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réaliseront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres.

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et de la Bourse de New York (le « **NYSE** ») sous le symbole boursier « OR ». Le 11 août 2025, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 42,22 \$ et, à la NYSE, de 30,64 \$ US.

En date du 11 août 2025, la Société a déterminé qu'elle remplissait les critères d'admissibilité à titre d'« émetteur établi bien connu » aux termes des décisions générales relatives aux EEBC. Voir « Émetteur établi bien connu ».

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres de créance, les bons de souscription, les reçus de souscription et les unités ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des titres autres que les actions ordinaires, de sorte qu'il pourrait être impossible pour les souscripteurs de revendre les titres qu'ils auront souscrits aux termes du présent prospectus, ce qui risque d'avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours et leur liquidité ainsi que sur la portée de la réglementation applicable à l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

Un placement dans les titres est hautement spéculatif et comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant d'acheter ces titres. Les risques énoncés dans le présent prospectus ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi devraient être examinés attentivement par les investisseurs éventuels dans le cadre d'un placement dans ces titres. Voir « Mise en garde concernant l'information prospective » et « Facteurs de risque ».

Aucun preneur ferme n'a participé à la rédaction du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

La Société n'autorise personne à fournir des renseignements ou à faire des déclarations autres que ceux qui figurent dans le présent prospectus à l'égard de l'émission et de la vente des titres offerts aux termes des présentes. Les investisseurs éventuels devraient présumer que les renseignements figurant dans le présent prospectus ou dans un supplément de prospectus ne sont exacts qu'à la date du document concerné, sauf indication contraire. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis cette date.

Edie Hofmeister, une administratrice de la Société, réside à l'extérieur du Canada. M^{me} Hofmeister a désigné la Société aux fins de signification à l'adresse 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, C.P. 211, Montréal (Québec) Canada, H3B 2S2. Les investisseurs éventuels doivent savoir qu'il se pourrait que les investisseurs ne puissent faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, et ce, même si celle-ci a désigné un mandataire aux fins de la signification d'actes de procédure.

Le siège social de Redevances OR est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, C.P. 211, Montréal (Québec) Canada, H3B 2S2. Le bureau principal de Redevances OR est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, C.P. 211, Montréal (Québec) Canada, H3B 2S2.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL -----	1
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE -----	1
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'UTILISATION D'ESTIMATIONS DE RÉSERVES MINÉRALES ET DE RESSOURCES MINÉRALES -----	3
MISE EN GARDE AUX INVESTISSEURS AMÉRICAINS CONCERNANT LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE -----	3
MISE EN GARDE CONCERNANT LES MESURES DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE NON CONFORMES AUX IFRS-----	4
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES -----	4
AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS----	5
PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE-----	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI-----	5
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE -----	7
INFORMATION TECHNIQUE ET INFORMATION ÉMANANT DE TIERS -----	8
LA SOCIÉTÉ -----	8
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ -----	9
PROJETS MINIERS IMPORTANTS -----	9
FAITS RÉCENTS-----	9
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ-----	9
EMPLOI DU PRODUIT -----	9
MODE DE PLACEMENT -----	10
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICIAIRE-----	10
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS -----	10
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS-----	10
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES -----	10
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES -----	10
FACTEURS DE RISQUE-----	10
INTÉRÊT DES EXPERTS-----	11
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE -----	11
ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU -----	11
EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS -----	11
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION -----	11
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES-----	12
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES -----	12
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ -----	A-1

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une autre interprétation, les termes la « **Société** » ou « **Redevances OR** » désignent Redevances OR Inc. et ses filiales en propriété exclusive. La Société n'a pas autorisé qui que ce soit à fournir aux lecteurs des renseignements différents de ceux qui figurent dans le présent prospectus et dans sa déclaration d'inscription sur formulaire F-10 (la « **déclaration d'inscription** »), dont le présent prospectus fait partie. La Société n'est pas responsable de l'exactitude des autres renseignements que des tiers pourraient fournir aux lecteurs et ne peut donner aucune garantie à cet égard. La Société n'offre pas les titres en vente dans un territoire où une telle offre n'est pas autorisée.

Les lecteurs ne devraient pas présumer que les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi sont exacts à une date autre que celle du présent prospectus ou des dates respectives des documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes, sauf indication contraire dans le présent document ou si la loi l'exige. Il convient de supposer que les renseignements qui figurent dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes et aux autres documents ne sont exacts qu'à leur date respective. L'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

Le présent prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un but autre que dans le cadre d'un placement de titres décrits dans un ou plusieurs suppléments de prospectus. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, y compris celle figurant dans un supplément de prospectus, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent. L'information qui figure sur le site Web de la Société ou à laquelle il est possible d'accéder sur le site Web de la Société, www.orroyalties.com, n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, et cette information n'est pas intégrée par renvoi aux présentes. Les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus comprennent des adresses de sites Web et des renvois à des documents supplémentaires qui se trouvent sur ces sites Web. Ces sites Web et les renseignements qu'ils contiennent ou auxquels ils donnent accès ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou tout autre rapport ou document que la Société dépose auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou de la SEC et n'en font pas partie, et tout renvoi à un site Web n'est censé être qu'une référence textuelle inactive.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent ou intègrent par renvoi de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et au sens donné aux termes *forward-looking statements* et *forward-looking information* dans les lois sur les valeurs mobilières applicables des États-Unis (collectivement, l'« **information prospective** »), y compris les règles d'exonération prévues par la législation en valeurs mobilières provinciale, la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis, l'article 21E de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »), et l'article 27A de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), à l'égard de la Société. Des énoncés qui expriment notamment des prévisions, des attentes, des interprétations, des croyances, des plans, des projections, des objectifs, des hypothèses ou des événements futurs, ou qui font référence à des estimations de production (incluant l'augmentation de la production) des actifs de Redevances OR (y compris toute estimation des onces d'équivalent d'or à recevoir pour une période à venir), à des mises en valeur en temps opportun de propriétés minières sur lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux de métaux, des ententes d'écoulement et des investissements, aux attentes de la direction concernant la croissance de Redevances OR, à des résultats d'exploitation, à des estimations des produits d'exploitation futurs, à des coûts de production, à la valeur comptable d'actifs, à la capacité de continuer à verser des dividendes, à des besoins de capital supplémentaire, à des perspectives et occasions d'affaires, à la demande future de produits de base (y compris les perspectives sur l'or, l'argent, les diamants et d'autres produits de base) et à la fluctuation du cours de celles-ci, au marché des devises et à la conjoncture générale du marché ne sont pas des énoncés de faits historiques et peuvent constituer de l'information prospective. En outre, les énoncés et les estimations (y compris les données figurant dans les tableaux) sur les réserves minérales, les ressources minérales et les onces d'équivalent d'or sont de l'information prospective, car ils impliquent l'évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, et rien ne garantit que les estimations seront réalisées. Les énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui peuvent généralement, mais pas forcément, se reconnaître à l'emploi de termes ou d'expressions comme « s'attendre à », « prévoir », « interpréter », « anticiper », « planifier », « estimer », « croire », « avoir l'intention de », « de l'avis de la direction »,

« budget », « échéancier », « prévision », « estimation », « potentiel », « faisabilité » ou « projet », ou des variantes de ces mots ou expressions, éventuellement employés au futur, au conditionnel ou à la forme négative, peuvent constituer de l'information prospective. Bien que Redevances OR soit d'avis que les attentes exprimées dans cette information prospective se fondent sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs et ne garantissent pas les résultats futurs, si bien que les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans l'information prospective. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats prévus dans l'information prospective comprennent notamment les suivants :

- (i) en ce qui concerne les propriétés dans lesquelles Redevances OR détient une redevance, un flux de métaux ou un autre droit, les risques liés aux éléments suivants : a) les exploitants des propriétés, b) la mise en valeur en temps opportun, l'obtention des permis, la construction, le lancement de la production et l'accroissement des activités minières (y compris les défis opérationnels et techniques), c) les différences dans la cadence et l'échéancier de production par rapport aux estimations des ressources ou aux prévisions de production faites par les exploitants, d) les différences dans les taux de conversion des ressources minérales en réserves minérales et la capacité de remplacer les ressources, e) l'issue défavorable de contestations ou de litiges concernant les titres de propriétés minières, les permis ou les licences détenus par les exploitants, f) les risques et les incertitudes associés à l'exploration minérale, à la mise en valeur et aux activités minières, notamment les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou imprévues, les affaissements ou des effondrements de terrains, les inondations et d'autres catastrophes naturelles ou les troubles civils ou autres risques non assurés;
- (ii) en ce qui concerne les facteurs externes : a) les fluctuations des prix des produits de base qui sous-tendent les redevances, les flux de métaux, les ententes d'écoulement et des investissements détenus par Redevances OR, b) la volatilité des prix des produits de base et des intrants, notamment en raison de guerres commerciales ou de nouvelles barrières tarifaires, c) les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, d) les changements dans la réglementation apportés par les gouvernements nationaux et locaux, y compris les changements dans les régimes d'attribution des permis et de licences et les politiques fiscales, e) la réglementation et les développements politiques ou économiques dans les pays où sont situées les propriétés à l'égard desquelles Redevances OR détient une redevance, un flux de métaux ou un autre droit, ou par l'entremise desquelles ils sont détenus, f) la disponibilité continue de capital et de financement et la conjoncture générale de l'économie, du marché ou des affaires, et g) les réponses apportées par les ordres de gouvernement compétents qui sont confrontés à une épidémie, à une pandémie ou à toute autre éclosion de maladie infectieuse ainsi que l'efficacité de ces réponses et l'éventuelle incidence de toute épidémie, pandémie et autre éclosion de maladie infectieuse sur les activités, l'exploitation et la situation financière de la Société;
- (iii) en ce qui concerne les facteurs internes : a) les occasions d'affaires qui peuvent être offertes ou saisies par Redevances OR ou b) l'intégration des actifs acquis.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi est fondée sur des hypothèses que la direction estime raisonnables, notamment les suivantes : (i) l'absence de changement significatif dans les revenus et les actifs courants de la Société relativement à la détermination de son statut de « société de placement étrangère passive au sens donné à l'expression *passive foreign investment company* à l'article 1297 du *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée, (ii) l'absence d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats réels diffèrent de ceux prévus, estimés ou attendus et en ce qui concerne les propriétés à l'égard desquelles Redevances OR détient une redevance, un flux de métaux ou un autre droit, (iii) l'exploitation continue des propriétés par leurs propriétaires ou exploitants d'une manière conforme aux pratiques antérieures et à l'information publique (y compris les prévisions de production), (iv) l'exactitude des énoncés publics et de l'information communiquée par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés sous-jacentes (y compris les attentes à l'égard de la mise en valeur des propriétés sous-jacentes qui ne sont pas encore en phase de production), (v) l'absence de changement défavorable à l'égard d'une propriété importante, (vi) l'exactitude supposée des énoncés et des estimations relatives aux ressources minérales et aux réserves minérales par les propriétaires et les exploitants et (vii) la mise en œuvre d'un plan adéquat d'intégration des actifs acquis.

Une partie de l'information prospective figurant aux présentes au sujet du secteur minier et des attentes générales de Redevances OR concernant le secteur minier est fondée sur des estimations établies par Redevances OR à l'aide de données provenant de sources sectorielles accessibles au public ainsi que d'études de marché et d'analyses sectorielles et sur des hypothèses reposant sur des données et les connaissances de ce secteur que Redevances OR estime raisonnables. Cependant, même si elles indiquent généralement les positions relatives du marché, les parts de marché et les caractéristiques de rendement, ces données sont intrinsèquement imprécises. Bien que Redevances OR ne soit au courant d'aucune fausse déclaration au sujet des données du secteur présentées ici, le secteur minier comporte des risques et des incertitudes qui peuvent changer en fonction de divers facteurs.

Pour un traitement plus détaillé de ces facteurs et d'autres risques, voir la rubrique « Facteurs de risque » aux présentes et la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle (au sens donné à ce terme aux présentes). Bien que Redevances OR ait tenté de répertorier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans l'information prospective, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats ne soient pas comme ceux qui sont prévus, estimés ou attendus. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui sont formulés dans ces énoncés. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Redevances OR décline toute obligation de mettre à jour l'information prospective figurant dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf si la loi l'exige. Sauf indication contraire, l'information prospective comprise dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi est donnée en date des présentes ou encore du supplément de prospectus ou des documents intégrés par renvoi concernés.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'UTILISATION D'ESTIMATIONS DE RÉSERVES MINÉRALES ET DE RESSOURCES MINÉRALES

Le RIM nous permet de préparer le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, conformément aux exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, qui diffèrent de celles prévues par les lois sur les valeurs mobilières américaines. Par conséquent, de l'information sur les propriétés minières, la minéralisation et les estimations de réserves minérales et de ressources minérales a été préparée conformément aux exigences canadiennes en matière de présentation de l'information, qui sont régies par le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») et les normes de définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (l'« **ICM** ») pour les ressources minérales et les réserves minérales, adoptées par le conseil de l'ICM, et leurs modifications (les « **normes de définitions de l'ICM** »). Le Règlement 43-101 adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières établit les normes régissant la communication au public de renseignements scientifiques et techniques concernant les projets miniers faite par un émetteur.

Les normes canadiennes, y compris le Règlement 43-101, diffèrent considérablement des exigences en matière de présentation de l'information de la SEC découlant de la sous-partie 1300 du *Regulation S-K* (les « **règles de la SEC sur la minéralisation** »). La Société n'est pas tenue de fournir de l'information sur ses propriétés minières en vertu des règles de la SEC sur la minéralisation et fournit de l'information en vertu du Règlement 43-101 et des normes de définitions de l'ICM. Par conséquent, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou les documents qui y sont intégrés par renvoi pourraient différer considérablement de ceux qui auraient été communiqués si la Société avait établi les estimations des ressources minérales conformément aux normes adoptées en vertu des règles de la SEC sur la minéralisation.

MISE EN GARDE AUX INVESTISSEURS AMÉRICAINS CONCERNANT LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

En tant que société canadienne, Redevances OR prépare ses états financiers conformément aux IFRS. Par conséquent, tous les états financiers et l'information financière de Redevances OR inclus ou intégrés aux présentes ont été préparés conformément aux IFRS, et ceux-ci diffèrent considérablement des états financiers et de l'information financière préparés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES MESURES DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE NON CONFORMES AUX IFRS

Redevances OR a inclus certaines mesures de la performance qui n'ont pas de signification normalisée prescrite en vertu des IFRS, y compris la « marge monétaire (en dollars et en pourcentage des produits) », le « bénéfice ajusté (perte ajustée) » et le « bénéfice ajusté (perte ajustée) par action de base », afin d'ajouter de l'information à ses états financiers consolidés, lesquels sont intégrés par renvoi dans les présentes et présentés conformément aux IFRS.

La présentation de ces mesures non conformes aux IFRS vise à fournir de l'information supplémentaire et elles ne doivent pas être considérées seules ou comme substituts aux mesures de performance préparées en conformité avec les IFRS. Ces mesures ne sont pas nécessairement représentatives du bénéfice d'exploitation ou des flux de trésorerie d'exploitation, établis selon les IFRS. Comme les activités de Redevances OR portent essentiellement sur les métaux précieux, la Société présente les marges monétaires et le bénéfice ajusté (perte ajustée) parce qu'elle est d'avis que certains investisseurs utilisent cette information, conjointement avec des mesures conformes aux IFRS, pour évaluer la performance de la Société comparativement à d'autres sociétés de l'industrie des métaux précieux qui présentent leurs résultats de façon similaire. Toutefois, les autres sociétés peuvent calculer ces mesures non conformes aux IFRS de façon différente. Pour un complément d'information sur les mesures financières non conformes aux IFRS utilisées par Redevances OR, se reporter à la rubrique « Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » des rapports de gestion annuel et intermédiaire du deuxième trimestre (tels qu'ils sont définis dans les présentes), lesquels sont intégrés par renvoi dans les présentes. Les rapports de gestion annuel et intermédiaire du deuxième trimestre sont disponibles sur SEDAR+ (Système électronique de données, d'analyse et de recherche), à l'adresse www.sedarplus.ca, ou sur EDGAR (Electronic Data Gathering and Retrieval), à l'adresse www.sec.gov.

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES

La Société est constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et est régie par celle-ci. Edie Hofmeister, une administratrice de la Société, réside à l'extérieur du Canada et a désigné le mandataire suivant aux fins de signification :

<u>Nom de la personne</u>	<u>Nom et adresse du mandataire</u>
Edie Hofmeister	Redevances OR Inc. 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300 C.P. 211 Montréal (Québec), Canada, H3B 2S2

Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter un jugement rendu au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de la signification d'actes de procédures.

De plus, la plupart des administrateurs et dirigeants de la Société, ainsi qu'une partie ou la totalité des experts nommés dans le présent prospectus, sont résidents du Canada ou par ailleurs résident à l'extérieur des États-Unis, et une partie importante de leurs actifs et de ceux de la Société est située à l'extérieur des États-Unis. La Société a nommé un mandataire pour la signification d'actes de procédure aux États-Unis, mais il pourrait être difficile pour les porteurs de titres qui résident aux États-Unis de signifier un acte de procédure aux États-Unis aux administrateurs, dirigeants et experts qui ne sont pas des résidents des États-Unis. Il pourrait également être difficile pour les porteurs de titres qui résident aux États-Unis de faire exécuter aux États-Unis des jugements rendus par des tribunaux des États-Unis fondés sur la responsabilité civile de la Société et la responsabilité civile des administrateurs, dirigeants et experts de la Société en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Il existe un doute important quant à savoir si une action pourrait être intentée au Canada en première instance en raison d'une responsabilité fondée uniquement sur les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières.

La Société a déposé auprès de la SEC, en même temps que la déclaration d'inscription, dont le présent prospectus fait partie, une nomination de mandataire aux fins de signification sur formulaire F-X. Suivant le formulaire F-X, la Société a nommé CT Corporation System au 28 Liberty St. (New York) New York 10005 à titre de mandataire aux fins de signification aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou procédure administrative menée par la SEC et

de toute poursuite ou action civile contre la Société ou la mettant en cause qui est intentée devant un tribunal des États-Unis découlant du placement de titres aux termes du présent prospectus ou s'y rapportant.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS

Les investisseurs ne devraient se fier qu'à l'information contenue dans le présent prospectus, dans chaque supplément de prospectus applicable ou à l'information qui y est intégrée par renvoi. Nul n'a été autorisé par la Société à fournir aux investisseurs de l'information différente ou supplémentaire. Si quiconque fournit au lecteur de l'information différente ou supplémentaire, le lecteur ne devrait pas s'y fier. La Société n'offre pas de vendre les titres dans un territoire où une telle offre ou vente n'est pas autorisée. Les investisseurs devraient supposer que les renseignements figurant dans le présent prospectus, dans tout supplément de prospectus ou dans tout document intégré par renvoi ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus ne sont exacts qu'à la date respective du document dans lequel figurent les renseignements en question. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

À moins d'indication contraire, toute référence à des montants dans le présent prospectus est libellée en dollars américains. Les états financiers de la Société intégrés par renvoi dans les présentes sont présentés en dollars américains et sont préparés conformément aux IFRS. Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, les symboles « \$ » et « \$ US » et le terme « dollars » désignent le dollar américain, et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

Le tableau suivant présente, pour chaque période indiquée, les taux de change extrêmes du dollar américain exprimés en dollars canadiens, le taux de change à la fin de cette période et la moyenne de ces taux de change pour chaque jour au cours de cette période, d'après le taux de change publié par la Banque du Canada pour la conversion en dollars canadiens d'un dollar américain :

	Semestre clos le	Exercice clos les 31 décembre		
	30 juin 2025	2024	2023	2022
	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)
Bas.....	1,3558	1,3316	1,3128	1,2451
Haut.....	1,4603	1,4416	1,3875	1,3856
Fin de période.....	1,3643	1,4389	1,3226	1,3544
Moyenne.....	1,4094	1,3698	1,3497	1,3013

Le 11 août 2025, le taux de change d'un dollar américain par rapport au dollar canadien, fondé sur le taux publié par la Banque du Canada, était de 1,00 \$ US = 1,3785 \$ CA (ou 1,00 \$ CA = 0,7254 \$ US).

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus proviennent de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. Des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du secrétaire général de Redevances OR Inc. au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, C.P. 211, Montréal (Québec) Canada, H3B 2S2, téléphone : 514 940-0670, et sont également accessibles en format électronique sous le profil d'émetteur de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca. Les documents déposés par la Société par l'intermédiaire de SEDAR+ ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus, à moins d'indication expresse dans les présentes.

L'information intégrée par renvoi est réputée faire partie du présent prospectus et l'information déposée auprès d'une commission de valeurs mobilières ou d'une autorité analogue au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin d'un placement de titres donné mentionné dans un supplément de prospectus sera réputée à jour et, le cas échéant, elle remplacera l'information qui figure dans le présent prospectus. Sauf comme il peut être prévu dans un supplément de prospectus, les documents suivants de la Société, déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières

ou autorités analogues au Canada, sont expressément intégrés au présent prospectus par renvoi et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, datée du 26 mars 2025 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes (les « **états financiers annuels** ») et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendamment s'y rapportant, daté du 19 février 2025;
- c) le rapport de gestion de la Société daté du 19 février 2025 relativement aux états financiers annuels (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société au 30 juin 2025 et pour le trimestre et le semestre clos à cette date, ainsi que les notes y afférentes (les « **états financiers intermédiaires du T2** »);
- e) le rapport de gestion de la Société daté du 5 août 2025 relativement aux états financiers intermédiaires du T2 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 25 mars 2025 relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.

Tout document du même type que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 11.1 de l'*Annexe 44-101A1, Prospectus simplifié* déposé par la Société après la date du présent prospectus et tous les suppléments de prospectus (seulement à l'égard du placement de titres auquel le supplément de prospectus donné est lié) qui présentent des renseignements supplémentaires ou mis à jour, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, déposés conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada et pendant la période de validité du présent prospectus, sera réputé intégré par renvoi au présent prospectus et en faire partie intégrante.

En outre, dans la mesure où tout document ou renseignement intégré par renvoi dans le présent prospectus est inclus dans un rapport sur formulaire 6-K, 40-F, 20-F, 10-K, 10-Q ou 8-K (ou dans tout formulaire remplaçant respectif) déposé auprès de la SEC ou fourni à celle-ci par la Société après la date du présent prospectus, ce document ou renseignement est réputé intégré par renvoi en annexe à la déclaration d'inscription dont fait partie le présent prospectus. La Société peut également intégrer par renvoi dans le présent prospectus, ou dans la déclaration d'inscription dont il fait partie, d'autres renseignements déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934, à la condition que les renseignements inclus dans un rapport sur formulaire 6-K ou 8-K soient ainsi réputés intégrés par renvoi uniquement dans les cas et dans la mesure expressément prévus dans ces rapports sur formulaire 6-K ou 8-K. Les documents de la Société qui sont déposés ou fournis à la SEC sont ou seront accessibles sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Dès que la Société dépose une nouvelle notice annuelle, de nouveaux états financiers consolidés annuels (et le rapport de gestion s'y rapportant) auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés annuels audités précédents, tous les états financiers consolidés intermédiaires (et dans chaque cas le rapport de gestion s'y rapportant), ainsi que les déclarations de changement important qui ont été déposés avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée, sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. Dès que la Société dépose des états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires et les rapports de gestion qui les accompagnent qui ont été déposés avant le dépôt de ces nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et rapports de gestion s'y rapportant sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. De plus, dès que la Société dépose une nouvelle circulaire d'information de la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des commissions de valeurs

mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la précédente circulaire d'information de la direction déposée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente n'est plus réputée intégrée au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus.

Un supplément de prospectus renfermant les modalités particulières propres à un placement de titres et d'autres renseignements sur les titres sera remis aux souscripteurs et acquéreurs éventuels de ces titres avec le présent prospectus et sera réputé intégré dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus, uniquement pour les besoins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

En outre, certains documents de commercialisation (au sens donné à ce terme dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) pourraient être utilisés dans le cadre d'un placement de titres aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus applicable. Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) se rapportant à un placement de titres que la Société dépose après la date du supplément de prospectus pour le placement et avant la fin du placement de ces titres, sera réputé intégré par renvoi à ce supplément de prospectus pour les besoins du placement de titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus.

Les documents auxquels il est fait référence dans tout document intégré par renvoi dans le présent prospectus, mais qui ne sont pas expressément intégrés par renvoi dans celui-ci ou dans les présentes et qui ne sont pas par ailleurs tenus d'être intégrés par renvoi dans celui-ci ou dans le présent prospectus, ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus aux présentes ou tout document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes, modifie ou remplace cette déclaration. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus. La déclaration de modification ou de remplacement n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni à inclure toute autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La Société a déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 concernant les titres. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne contient pas tous les renseignements contenus dans la déclaration d'inscription, dont certains éléments sont contenus dans les annexes à la déclaration d'inscription, comme les règles et règlements de la SEC le permettent. Voir « Documents déposés dans le cadre de la déclaration d'inscription ». Pour plus de renseignements concernant la Société et les titres, il y a lieu de consulter la déclaration d'inscription, ainsi que les annexes qui y sont jointes. Les déclarations figurant dans le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, sur le contenu de certains documents ne sont pas nécessairement complètes et, dans chaque cas, il y a lieu de consulter un exemplaire du document déposé en tant qu'annexe à la déclaration d'inscription. Chacune de ces déclarations est donnée sous réserve d'un tel renvoi. Chaque fois que la Société vend des titres aux termes de la déclaration d'inscription, elle fournira un supplément de prospectus qui renfermera de l'information précise sur les modalités du placement. Le supplément de prospectus pourra aussi mettre à jour ou modifier les renseignements contenus dans le présent prospectus ou y ajouter des renseignements.

La Société est assujettie aux obligations d'information de la Loi de 1934 et aux exigences canadiennes applicables et doit, conformément à celles-ci, déposer des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC et des autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada. En vertu du RIM adopté par les États-Unis et le Canada, ces rapports et autres renseignements (y compris l'information financière) peuvent être établis conformément aux obligations d'information du Canada, qui diffèrent de celles des États-Unis. En tant qu'émetteur privé étranger, la Société est

dispensée de l'application des règles de la Loi de 1934 prescrivant la remise et le contenu des circulaires de sollicitation de procurations, et les dirigeants et administrateurs de la Société sont dispensés des dispositions de déclaration et de recouvrement des bénéfices à court terme prévues à l'article 16 de la Loi de 1934.

Les rapports et autres renseignements de la Société déposés ou fournis à la SEC peuvent être consultés sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Les documents déposés par la Société au Canada peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. À moins qu'ils ne soient expressément intégrés par renvoi aux présentes, les documents déposés ou fournis par la Société sur SEDAR ou EDGAR ne sont pas intégrés par renvoi au présent prospectus et n'en font pas partie.

INFORMATION TECHNIQUE ET INFORMATION ÉMANANT DE TIERS

Guy Desharnais, Ph. D., géo., une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101, a examiné et approuvé les éléments d'information scientifique et technique énoncés dans les présentes et est nommé dans la notice annuelle (au sens donné à ce terme aux présentes) comme la personne qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés à la rubrique « Projets miniers importants » au sujet de la redevance sur le rendement net de fonderie de 3 à 5 % sur la production de la mine en exploitation Canadian Malartic (la « **redevance Canadian Malartic** »).

Sauf indication contraire, l'information communiquée dans le présent prospectus, y compris dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, concernant les propriétés et l'exploitation des propriétés dans lesquelles la Société détient des redevances, des flux de métaux ou d'autres droits, notamment l'information au sujet de la mine Canadian Malartic, se fonde généralement sur de l'information publiée par le propriétaire ou l'exploitant de ces propriétés et sur de l'information et des données du domaine public à la date des présentes ou à la date du document intégré par renvoi dans les présentes (ou tel qu'il est précisé dans ce document), et cette information n'a été vérifiée d'aucune façon de manière indépendante par Redevances OR. Plus particulièrement, en tant que détenteur de redevances, de flux de métaux ou d'autres droits, Redevances OR dispose d'un accès limité, voire inexistant, aux propriétés sous-jacentes à son portefeuille d'actifs. De plus, Redevances OR peut de temps à autre recevoir des renseignements sur l'exploitation des propriétaires et des exploitants des propriétés qu'elle n'a pas le droit de rendre publics. Redevances OR dépend des exploitants des propriétés et de leurs personnes qualifiées pour lui fournir des renseignements ou dépend de renseignements rendus publics pour préparer l'information qu'elle est tenue de communiquer concernant les propriétés et les activités sur les propriétés à l'égard desquelles Redevances OR détient des redevances, des flux de métaux ou d'autres droits, et de façon générale, elle a une capacité limitée, voire inexistante, de vérifier indépendamment cette information. Bien que Redevances OR n'ait pas connaissance que cette information ne soit inexacte, rien ne garantit que cette information obtenue de tiers soit intégrale ou exacte. Certains renseignements rendus publics par les exploitants peuvent avoir trait à une propriété plus vaste que la zone couverte par la redevance, les flux de métaux ou autres droits de Redevances OR. Les redevances, les flux de métaux ou autres droits de Redevances OR couvrent généralement moins de 100 %, et parfois seulement une petite partie, des réserves minérales, des ressources minérales et de la production de la propriété communiquées au public.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 29 avril 2014 sous la dénomination « Redevances Aurifères Osisko Ltée » en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), en tant que filiale en propriété exclusive de Corporation Minière Osisko, avant le changement de sa dénomination pour l'adoption de celle de « Corporation Canadian Malartic » (« **CCM** »). Après la réalisation le 16 juin 2014 d'un plan d'arrangement conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* intervenu, entre autres, entre CCM, Mines Agnico-Eagle Limitée et Yamana Gold Inc., la Société est devenue un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, et les actions ordinaires ont été inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « OR ». Le 6 juillet 2016, les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la NYSE sous le symbole « OR ». Le 8 mai 2025, la Société a annoncé qu'elle a finalisé son changement de dénomination sociale pour « Redevances OR Inc. », et « OR Royalties Inc. » en anglais, suite à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue plus tôt le même jour. Le symbole boursier des actions ordinaires de la Société est resté inchangé, à savoir « OR », à la fois à la TSX et à la NYSE.

En date du présent prospectus, la Société est un émetteur assujéti dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et aux États-Unis.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) Canada, H3B 2S2.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Redevances OR exerce l'activité d'acquérir et de gérer des redevances, des flux de métaux et des droits semblables à l'égard de métaux précieux et d'autres marchandises qui correspondent aux objectifs de risque et de rendement de Redevances OR. Redevances OR possède un portefeuille de redevances, de flux de métaux, d'options sur des financements par redevances/flux, et de droits exclusifs de participer à de futurs financements par redevances/flux sur divers projets. Le principal actif de la Société est la redevance Canadian Malartic.

Redevances OR se consacre à l'acquisition de redevances et de flux de métaux précieux de grande qualité et de longue durée à l'égard d'actifs situés dans des territoires favorables qui sont exploités par des sociétés minières bien établies. La Société affecte des capitaux en procédant à l'acquisition d'investissements de redevances et de flux de métaux relatifs à des projets miniers à différents stades d'exploitation et de mise en valeur. Redevances OR s'efforce d'offrir aux investisseurs une exposition à moindre risque aux métaux précieux grâce à une base d'actifs diversifiée sur les plans géographique et opérationnel. L'objectif de Redevances OR consiste à affecter des capitaux dans de nouvelles occasions d'investissement relatives afin d'améliorer davantage son profil de croissance.

Au 5 août 2025, Redevances OR possédait un portefeuille de 180 redevances, de 15 flux et de trois ententes d'écoulement, de même que 8 options sur redevances. À l'heure actuelle, la Société compte 22 actifs en production.

PROJETS MINIERS IMPORTANTS

Redevances OR est d'avis que la redevance Canadian Malartic est l'unique projet minier important pour l'application du Règlement 43-101.

FAITS RÉCENTS

À moins d'indication contraire ci-après, il n'y a eu aucun changement important dans les activités de la Société depuis le 30 juin 2025, soit la date des états financiers intermédiaires du T2, qui n'a pas été divulgué dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement important n'a été apporté à la structure du capital-actions et des capitaux empruntés consolidés de la Société depuis la date des états financiers intermédiaires du deuxième trimestre. Le supplément de prospectus applicable décrira tout changement important apporté à la structure du capital-actions et des capitaux empruntés de la Société, et l'incidence de ce changement important sur ceux-ci, depuis la date des états financiers du dernier exercice de la Société, inclus dans ce supplément de prospectus, y compris tout changement important résultant de l'émission de titres aux termes de ce supplément de prospectus.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que tirera la Société d'un placement de titres, l'emploi proposé du produit et les objectifs d'affaires précis que la Société prévoit atteindre à l'aide du produit seront énoncés dans le supplément de prospectus applicable relatif au placement de titres.

Il est possible que dans certaines circonstances, compte tenu des résultats obtenus ou pour d'autres motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds soit nécessaire ou prudente. En conséquence, la direction de la Société dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'application du produit tiré d'un placement de titres. La somme réelle que la Société dépense dans le cadre de chaque emploi du produit prévu peut varier de façon

importante par rapport aux sommes précisées dans le supplément de prospectus applicable et dépendra de plusieurs facteurs, notamment ceux qui sont mentionnés à la rubrique « Facteurs de risque » ainsi que tout autre facteur prévu dans le supplément de prospectus applicable.

MODE DE PLACEMENT

Le mode de placement relatif à un placement de titres aux termes du présent prospectus sera décrit dans le supplément de prospectus portant sur le placement applicable de titres.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Le supplément de prospectus applicable présentera, au besoin, les ratios de couverture par le bénéfice relatifs à l'émission de titres d'emprunt dans le cadre de ce supplément de prospectus.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Les ventes ou placements antérieurs de titres seront fournis, au besoin, dans un supplément de prospectus se rapportant à l'émission de titres aux termes dudit supplément de prospectus.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le cours des titres et le volume des opérations sur ceux-ci seront fournis, au besoin, dans chaque supplément de prospectus au présent prospectus.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement aux investisseurs relativement à l'acquisition, à la détention et à la disposition des titres applicables, y compris, dans le cas d'un investisseur qui ne réside pas au Canada, les incidences en matière de retenue d'impôt pour les non-résidents canadiens.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales américaines qui s'appliquent généralement aux investisseurs relativement à l'acquisition, à la détention et à la disposition des titres applicables.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision d'investissement, les souscripteurs éventuels de titres doivent examiner attentivement les renseignements compris dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable. D'autres facteurs de risque liés à un placement particulier de titres seront décrits dans le supplément de prospectus applicable. Certains des facteurs de risque décrits dans les documents intégrés par renvoi aux présentes et/ou dans le supplément de prospectus applicable sont interdépendants. Par conséquent, les investisseurs doivent traiter ces facteurs de risque dans leur ensemble. Tout événement découlant de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société, ou sur votre investissement dans les titres. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas connaissance actuellement, qui sont inconnus ou qu'elle considère actuellement comme négligeables, sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. La Société ne peut garantir qu'elle réussira à faire face à l'un ou l'autre de ces risques. Pour de plus amples renseignements sur les risques touchant nos activités, voir la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle ainsi que les autres documents que nous avons déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC, qui sont tous accessibles sous notre profil sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Guy Desharnais, Ph. D., géo., a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique énoncés dans les présentes relativement à la Société et est nommé dans la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire du T2 comme la personne qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique qui y sont présentés.

À la date des présentes, Guy Desharnais, Ph. D., géo., détient (i) 31 248 actions ordinaires, (ii) 77 600 options d'achat d'actions ordinaires et (iii) 41 430 unités d'actions incessibles.

À la connaissance de la Société, en date des présentes, M. Desharnais détient moins de 1,0 % de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou d'une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre du même groupe qu'elle.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif à un placement de titres, certaines questions d'ordre juridique relatives au placement des titres aux termes du présent prospectus seront traitées pour le compte de la Société par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. relativement au droit canadien et par Troutman Pepper Locke LLP relativement au droit américain.

ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU

Les autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada ont adopté des décisions générales essentiellement harmonisées, dont la DÉCISION N° 2021-PDG-0066 – *Décision générale relative à une dispense de certaines obligations du régime de prospectus préalable au bénéfice d'émetteurs établis bien connus* (avec les décisions générales locales équivalentes dans les autres provinces et territoires du Canada, collectivement, les « **décisions générales relatives aux EEBC** »). La Société a déposé le présent prospectus en se fondant sur les décisions générales relatives aux EEBC, lesquelles permettent aux « émetteurs établis bien connus », ou « EEBC », de déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif comme première étape publique d'un placement, et dispensent les émetteurs admissibles de certaines obligations d'information relatives à ce prospectus préalable de base simplifié définitif. En date du 11 août 2025, la Société a établi qu'elle remplissait les critères d'admissibilité à titre d'« émetteur établi bien connu » conformément aux décisions générales relatives aux EEBC.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS

Edie Hofmeister, une administratrice de la Société, réside à l'extérieur du Canada. M^{me} Hofmeister a désigné la Société aux fins de signification à l'adresse 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, C.P. 211, Montréal (Québec) Canada, H3B 2S2. Les souscripteurs et acquéreurs doivent savoir qu'il se pourrait que les investisseurs ne puissent faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, et ce, même si celle-ci a désigné un mandataire aux fins de la signification d'actes de procédure.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie : (1) les documents mentionnés à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » dans le présent prospectus; (2) le consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; (3) le consentement de la « personne qualifiée » (pour l'application du Règlement 43-101) dont il est question dans le présent prospectus à la rubrique « Intérêt des experts »; (4) les procurations de certains administrateurs et de certains dirigeants de la Société; et (5) le modèle d'acte de fiducie pour les titres de créance émis aux termes du présent prospectus. Un exemplaire du modèle de convention de prise ferme, de convention relative aux bons de souscription, d'acte relatif aux bons de souscription, de convention relative aux reçus de souscription, d'acte supplémentaire ou de déclaration d'admissibilité du fiduciaire sur formulaire T-1, selon le cas, sera déposé au moyen d'une modification ayant un effet prospectif ou intégré par renvoi dans des documents déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de personnes de comptables professionnels agréés, situés au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada, H3B 4Y1. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé son indépendance à l'égard de la Société, au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (Québec) et conformément aux règles de la SEC et du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) des États-Unis portant sur l'indépendance des auditeurs.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Compagnie Trust TSX, situé au 2001, rue Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) Canada, H3A 2A6, où les transferts d'actions ordinaires peuvent être inscrits au registre.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur de titres un droit de résolution ainsi que le droit de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits ne lui a pas été transmis. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : a) la date à laquelle la Société (i) a déposé le prospectus ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, et (ii) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu la convention de souscription ou d'acquisition. Cependant, le souscripteur des titres placés dans le cadre d'un placement au cours du marché effectué par la Société ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère en outre au souscripteur le droit de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits contient de l'information fautive ou trompeuse. Ces actions doivent être exercées dans des délais déterminés par la loi applicable. La non-transmission du prospectus susmentionné n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre de la Société ou de ses mandataires.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres de créance, de reçus de souscription, de bons de souscription et d'unités donnant droit, par conversion, échange ou exercice, à d'autres titres de la Société, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fautive ou trompeuse contenue dans le présent prospectus, le supplément de prospectus concerné ou une modification de ceux-ci se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités donnant droit, par conversion, échange ou exercice, à d'autres titres de la Société sont offerts au public à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres.

Les souscripteurs ou les acquéreurs initiaux de titres de créance, de reçus de souscription et de bons de souscription (y compris ceux qui sont compris dans des unités), qui sont convertibles en d'autres titres de la Société auront un droit contractuel de résolution contre la Société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces titres de créance, reçus de souscription et bons de souscription. Le droit contractuel de résolution sera décrit de manière plus détaillée dans un supplément de prospectus applicable, mais il permettra en règle générale à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux de recevoir la somme versée à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, sur remise des titres sous-jacents ainsi acquis, si le présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fautive ou trompeuse, pourvu que (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours de la date de l'achat des titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés aux termes du présent prospectus et du supplément

de prospectus applicable, et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours de la date de l'achat des titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable. Ce droit contractuel de résolution sera conforme au droit de résolution décrit à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il s'ajoutera à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les souscripteurs et acquéreurs initiaux aux termes de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou en vertu de toute autre loi.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 12 août 2025

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Le président et chef de la direction,

Le chef de la direction financière
et vice-président, Finances,

(signé) « Jason Attew »

Jason Attew

(signé) « Frédéric Ruel »

Frédéric Ruel

Au nom du conseil d'administration

(signé) « Norman MacDonald »

Norman MacDonald

Administrateur et président du conseil
d'administration

(signé) « Pierre Labbé »

Pierre Labbé

Administrateur